

Nouvelles données fiscales applicables pour l'année 2026

Le présent bulletin fiscal est à titre informatif et explique les principales informations relatives à l'industrie de la construction. Ce bulletin n'engage en rien la responsabilité de l'ACQ. Pour plus d'informations ou situation particulière, nous vous invitons à contacter l'Agence de revenu du Canada ou Revenu Québec.

Décembre 2025, no 233

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) : augmentation du maximum de revenus assurables

Le taux de cotisation est de 0,430 % pour l'employé et 0,602 % pour l'employeur. Toutefois, le maximum de revenus assurables passe à 103 000 \$, soit le même que celui déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST). La cotisation maximale est fixée à 442,90 \$ pour l'employé et à 620,06 \$ pour l'employeur.

Assurance-emploi : changement du taux de cotisation et de la rémunération assurable maximale

Le taux de cotisation pour les employés passe à 1,30 % en 2026. En appliquant le facteur multiplicateur de 1,4 pour le calcul du taux de cotisation de l'employeur, celui-ci se situe à 1,82 %. Quant au maximum de la rémunération assurable (MRA), il passe à 68 900 \$ en 2026. De plus, la cotisation annuelle maximale de l'employé est maintenant de 895,70 \$ et celle de l'employeur est de 1 253,98 \$.

Changement des cotisations maximales et du maximum des gains admissibles au Régime des rentes du Québec (RRQ)

Au 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation demeure à 6,30 % et la cotisation maximale annuelle augmente à 4 479,30 \$. Ces chiffres sont identiques pour l'employé et l'employeur. Le maximum des gains admissibles augmente pour sa part à 74 600 \$.

Cotisation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST) : hausse du salaire maximum assurable

Pour l'année 2026, le salaire maximum annuel assurable a été fixé à 103 000 \$. En ce qui a trait au salaire maximum hebdomadaire assurable, il s'établit à 1 975,45 \$.

Fonds des services de santé (FSS)

En 2026, la cotisation demeure à 1,65 % pour les entreprises en construction ayant une masse salariale totale inférieure à 1 million \$. Pour leur part, les entreprises en construction qui ont une masse salariale totale se situant entre 1 et 7,8 millions \$ paieront entre 1,65 % et 4,26 %. Il faut se référer au site de Revenu Québec afin de calculer le montant applicable dans ces cas. Finalement, le taux de cotisation sera maintenu à 4,26 % pour les entreprises ayant une masse salariale supérieure au seuil de 7,8 millions \$.

La partie imposable des assurances collectives

L'employeur devra aussi tenir compte des montants pour la partie imposable des avantages sociaux. Le ministère du Revenu du Québec exige toujours que l'employeur inclue ces montants dans ses déductions à la source.

Afin d'obtenir les montants pour chacun des métiers et occupations, veuillez visiter notre site Web, au [Grilles des taux horaires et paie - Association de la construction du Québec \(acq.org\)](#)

Au fédéral, l'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de la partie imposable des assurances collectives, puisque la CCQ émet à tous les salariés un relevé d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable.

Traitements de la cotisation salariale aux assurances sur les T4 et relevé 1

Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 85 du T4 et à la ligne 235 du relevé 1. Ce montant doit inclure la cotisation et la taxe sur assurance de 9 %. Ces cases n'étant pas inscrites par défaut dans ces relevés, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section *Renseignements complémentaires* du relevé 1 et à la section *Autres renseignements* du T4.

Nouvelles données fiscales applicables pour l'année 2026

Nouveaux montants de cotisation salariale à la retraite pour certains salariés

À la suite de changements en lien avec les frais administratifs de la Commission de la construction du Québec pour assurer la gestion des avantages sociaux, la cotisation salariale à la retraite de certains salariés a été révisée. Nous vous invitons à consulter l'onglet *Cotisations aux avantages sociaux* de la section *Paie* de notre site Web au [Grilles des taux horaires et paie - Association de la construction du Québec \(acq.org\)](#) afin de savoir si ces changements ont affecté vos employés.

Avantages imposables

Vous devez considérer comme un salaire tout avantage imposable, qu'il soit en argent ou en nature (c'est-à-dire autrement qu'en argent) que vous accordez à un employé. Par conséquent, si au cours d'une période de paie, vous accordez un avantage imposable à un employé, ajoutez la valeur de cet avantage à sa rémunération pour calculer sa paie assujettie aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur.

Régime canadien de soins dentaires (RCSD)

Pour les salariés ayant enregistré des heures en vertu de la loi R-20 (CCQ)

Les employeurs doivent remplir la case 45 du feuillet T4 et y indiquer le code « 1 » pour les années d'imposition 2025 et les suivantes. Ce code indique que le salarié n'avait pas accès à une assurance dentaire ou une couverture dentaire avec l'employeur qui émet le relevé pour l'année d'imposition en cours.

Comme la Commission de la construction du Québec (CCQ) est l'organisme responsable d'administrer les régimes complémentaires d'avantages sociaux pour l'industrie de la construction, elle émettra un relevé qui viendra ajuster cette information auprès du gouvernement, si tel est le cas.

Pour toute question concernant cette nouvelle exigence, vous pouvez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada à [canada.ca/t4-information-employeurs](#), ou communiquer avec l'Agence au 1 800 959-7775.

Grilles de taux horaires suggérés

Les colonnes « Frais d'administration et profit (no 21) » et « Total du temps régulier (no 22) » étaient auparavant fournies uniquement à titre informatif. À la suite de différentes consultations auprès des entrepreneurs, elles ont été retirées des grilles. Il revient désormais à chaque entreprise de déterminer les montants applicables pour ses frais d'administration et son profit.



Si vous avez des questions,
communiquez avec un conseiller en relations du travail.

**PRENEZ UN RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE OU VIRTUEL
AVEC UN CONSEILLER**

Nos conseillers spécialisés en relations du travail sont présents dans toutes les régions du Québec pour vous offrir des services-conseils et répondre à vos besoins.

Téléphone: 514 354-8249 • Sans frais: 1 866 939-2271



Communiquez avec nous

acq.org



Production des feuillets d'impôt

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2025, veuillez tenir compte des éléments suivants :

IMPÔT PROVINCIAL (RELEVÉ 1)

Doit inclure l'ensemble des revenus d'emploi imposables (A)

- Inscrire l'ensemble des revenus d'emploi imposables.
- Inscrire la partie imposable des avantages sociaux.

Cotisations syndicales + prélevement CCQ (F)

Inclure les frais de 0,075 \$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.

(Part des salariés seulement. La CCQ émettra à la mi-février un certificat confirmant les montants totaux de cotisations syndicales.)

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations. (D)

RELEVÉ 1

Revenus d'emploi et revenus divers

A- Revenus d'emploi	B.A- Cotisation au RRQ	B.B- Cotisation supplémentaire au RRQ
F- Cotisation syndicale	G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP
L- Autres avantages	M- Commissions	N- Dons de bienfaisance
R- Revenu « situé » dans une réserve	S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués

Renseignements complémentaires: 235 XXX,XX\$

Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis	RL-1 (2025-10)
2025			
C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	
I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	
O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	
V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)	

Inclure la partie imposable des avantages sociaux. (P)

Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 235 du Relevé 1. Ce montant doit inclure la cotisation et la taxe sur assurance de 9%. Cette case n'étant pas inscrite par défaut dans ce relevé, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section *Renseignements complémentaires* du R1.

Même revenu que celui assujetti aux cotisations à l'assurance-emploi (I)

Exclure la partie imposable des avantages sociaux.

Production des feuillets d'impôt

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2025, veuillez tenir compte des éléments suivants :

IMPÔT fédéral (T-4)

Inscrire les codes et les montants correspondant aux commissions d'emploi, aux allocations et avantages imposables et autres inscriptions qui s'appliquent.

Ex. : chantier particulier, total de l'allocation au kilomètre raisonnable.

Cotisations syndicales et prélevement CCQ (part du salarié).

Inclure les frais de 0,075\$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

Salaire brut fédéral

(Ne pas inclure les avantages imposables.)

(Inclure les frais de déplacement imposables.)

Le numéro du régime est 0351106.

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

Employer's name - Nom de l'employeur		Canada Revenue Agency	Agence du revenu du Canada
Year Année			
54 Employer's account number / Numéro de compte de l'employeur		14	22
Social insurance number Numéro d'assurance sociale	Exempt - Exemption CPP/QPP EI PPIP RPC/RRQ AE RPAP	Employee's CPP contributions - see over Cotisations de l'employé au RPC - voir au verso	Employee's QPP contributions - see over Cotisations de l'employé au RRQ - voir au verso
12	10	16	17
Employee's name and address - Nom et adresse de l'employé		Employee's second CPP contributions - see over Deuxièmes cotisations de l'employé au RPC - voir au verso	Employee's second QPP contributions - see over Deuxièmes cotisations de l'employé au RRQ - voir au verso
Last name (in capital letters) - Nom de famille (en lettres majuscules)	First name - Prénom	16A	17A
Initial - Initiale		El insurable earnings Gains assurables d'AE	CPP/QPP pensionable earnings Gains ouvrant droit à pension - RPC/RRQ
		18	26
		Employer's EI premiums Cotisations de l'employé à l'AE	Union dues Cotisations syndicales
		20	44
		RPP contributions Cotisations à un RPA	Charitable donations Dons de bienfaisance
		52	46
		Pension adjustment Facteur d'équivalence	RPP or DPSP registration number N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB
		55	50
		Employee's PPIP premiums - see over Cotisations de l'employé au RPAP - voir au verso	PIPPIP insurable earnings Gains assurables du RPAP
		85	56
Other information (see over) Autres renseignements (voir au verso)		Box - Case Amount - Montant	Box - Case Amount - Montant
		85	XXX,XX\$

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

T4
Statement of Remuneration Paid
État de la rémunération payée

Clear Data

Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 85 du T4. Cette case n'étant pas inscrite par défaut dans ce relevé, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section Autres renseignements du T4.

Heures travaillées X le montant établi avec la table du facteur d'équivalence(1).

Les mêmes règles qu'au provincial sont applicables pour le relevé fédéral. Cependant, on ne doit pas considérer le montant imposable associé aux assurances collectives.

Facteur d'équivalence

Le facteur d'équivalence, qui est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation de l'employeur à ce même régime, doit être déclaré sur le feuillet T4 du salarié.

⁽¹⁾ Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié. Entre le 29 décembre 2024 et le 26 avril 2025, le taux de cotisation de l'employeur est de 4,59\$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 3,79\$ l'heure pour l'apprenti. Du 27 avril 2025 au 27 décembre 2025, le taux de cotisation de l'employeur est de 4,96\$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 4,09\$ l'heure pour l'apprenti. Les taux de cotisation des employés varient par métier. Vous les retrouverez dans la section paie de notre site Internet, au Grilles des taux horaires et paie - Association de la construction du Québec (acq.org). Pour l'année 2025, il se pourrait que la somme des cotisations de l'employeur et de l'employé dépasse le seuil de 18%, soit le montant maximal non imposable auquel un salarié peut cotiser à sa retraite. Vous devez tout de même inscrire le montant total sur le feuillet T4.